# Procès Verbal de l'Assemblée générale de Notre Affaire à Tous Le 19 octobre 2019

Présidente de séance : Clotilde Bato Secrétaire de séance : Clothilde Baudouin

101 membres ayant ont activé leur droit de vote

Nombre de votant-es : 56 Dont procurations : 22 Le quorum est donc atteint

\*\*\*

#### Assemblée Générale ordinaire

Mot de la présidente Clotilde Bato

L'association a énormément grandi cette année, avec de nombreux nouveaux projets et bénévoles. Le People's Climate Case, la constitution écologique, l'affaire contre Total, l'Affaire du Siècle, le travail sur les inégalités climatiques et les recours locaux, le travail pour la reconnaissance des droits de la nature et de l'écocide. Tous ces projets ont été menés en 2018 et 2019 par une première équipe salariée et des bénévoles. Nos idées prennent de l'ampleur et le droit est aujourd'hui central dans tous les débats qui existent autour de l'action climatique.

Pour l'année à venir, nous visualisons trois grandes orientations : remporter l'Affaire du Siècle, en termes juridique et de mobilisation citoyenne, faire passer une loi sur l'écocide en France, faire reconnaître les droits de la nature.

- Explication des règles de vote par la présidente

Chaque résolution de l'assemblée générale extraordinaire est adoptée à la majorité qualifiée de cinquante-et-un pourcents (51%) des suffrages exprimés par l'ensemble des membres présents ou représentés de l'assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale peut proposer des modifications au Règlement intérieur par un vote des 3/5e des membres.

- Présentation et adoption de l'ordre du jour de l'Assemblée générale Vote pour à l'unanimité
- Vote sur le procès-verbal de l'Assemblée générale 2018
  Vote pour à l'unanimité

- Présentation du rapport d'activités de l'année écoulée par Marie Toussaint et Marie Pochon, détaillant tous les projets impulsés en 2018

Vote pour à l'unanimité

- Bilan financier 2018 présenté par Victoria Barigant trésorière du Conseil d'administration sortant

Vote pour à l'unanimité

- Présentation du bilan du Conseil d'Administration sortant par Clotilde Bato, présidente par intérim

Neuf membres du Conseil d'Administration sur 2 ans, élu en 2017. Fait notable de ce mandat, l'arrivée en janvier 2019 de deux salarié.e.s

Début 2019, le Conseil d'Administration a acté le départ de la présidente Marie Toussaint. Clotilde Bato, membre du CA depuis l'Assemblée générale de 2017 a été choisie en tant que présidente par intérim, jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

Les membres du CA sortant sont : Clotilde Bato, Victoria Barigant, Marie Toussaint, Valérie Cabanes, Laetitia Liebert, Leandro Varison, Pascal Durand, Aurore Lalucq, Marine Calmet.

- Présentation des candidatures pour le Conseil d'Administration entrant

Marine Yzquierdo Marie Toussaint Marie Pochon Christel Cournil

Marine Denis et Martin Bobel étant absent-es, leurs candidatures sont présentées par Clotilde Bato et Marie Pochon

\*\*\*

## Présentation et discussion du plan d'action et budget 2019

Réadoption du quorum

101 membres ayant activé leur droit de vote

Nombre de votant-es : 55 Dont procurations : 22

- Plan d'action 2019-2020, présenté par Marie Pochon Remarque sur éducation populaire
- Plan budgétaire prévisionnel 2019, présenté par Clothilde Baudouin Principales recettes :
  - Le CAN Europe finance le People's Climate Case à hauteur de 24500 euros en 2019.

- La Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès et l'Homme (FPH) finance les projets de Notre Affaire à Tous sur le thème de la construction de nouvelles responsabilités juridiques en matière environnementale, à hauteur de 15000 euros en 2019.
- La Fondation Un Monde par Tous finance la structuration de l'association qui oeuvre à mobiliser les citoyen-nes sur les questions de justice climatique, à hauteur de 19000 euros en 2019.
- Lush finance à hauteur de 10000 euros le projet des territoires qui se défendent et l'action contre Total
- Terre Solidaire finance le projet inégalités climatiques à hauteur de 8520 euros.
- La fondation Léa Nature finance le projet inégalités climatiques à hauteur de 8000 euros.
- Fonds propres et campagne de crowdfunding

La fondation Charles Léopold Mayer et la fondation Un Monde par Tous vont subventionner l'association pendant trois ans, 15000 et 19000 euros par an respectivement.

- Vote du plan d'action 2019-2020 Vote pour à l'unanimité
- Vote du budget prévisionnel 2019 Vote pour à l'unanimité
  - Vote sur la composition du Conseil d'Administration

Clotilde Bato : vote pour à l'unanimité, 53 votes pour Marie Pochon : vote pour à l'unanimité, 53 votes pour

Martin Bobel: 50 votes pour, 3 votes contre

Christel Cournil: vote pour à l'unanimité, 53 votes pour Marine Toussaint: vote pour à l'unanimité, 53 votes pour Marine Denis: vote pour à l'unanimité, 53 votes pour Marine Yzquierdo: vote pour à l'unanimité, 53 votes pour

\*\*\*

#### Ouverture de l'Assemblée Générale extraordinaire

- Quorum

101 membres ayant activé leur droit de vote

Nombre de votant-es : 53 Dont procurations : 20

- Rappel des règles de vote par Clotilde Bato

Chaque résolution de l'assemblée générale extraordinaire est adoptée à la majorité qualifiée de cinquante-et-un pourcents (51%) des suffrages exprimés par l'ensemble des membres présents ou représentés de l'assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale peut proposer des modifications au Règlement intérieur par un vote des 3/5e des membres.

Présentation des amendements aux statuts et règlement intérieur, discussion et vote

#### Amendements à l'Article 2 :

#### **OBJET:**

- **Ajout de** "la protection de la nature et la défense de l'environnement"

# Vote pour à l'unanimité

- Modification de "en particulier, l'association a pour objet de lutter contre l'impunité des acteurs politiques, économiques ou physiques lorsque leurs actions engendrent une atteinte à l'environnement et aux générations présentes ou futures;" par "de lutter contre l'impunité des acteurs politiques, économiques ou physiques lorsque leurs actions engendrent une atteinte à l'environnement et aux générations présentes ou futures;"

# Vote pour à l'unanimité

- Modification de "de promouvoir, via tout média, auprès du public et des pouvoirs publics, la nécessité pour les êtres humains, les gouvernements et les Etats d'agir pour une meilleure protection de l'environnement et l'adoption de pratiques de développement durable" par "de promouvoir, via tout média, auprès du public et des pouvoirs publics, la nécessité pour les êtres humains, les gouvernements et les Etats d'agir pour une meilleure protection de l'environnement et l'adoption de pratiques durables."

Vote pour à l'unanimité

# **MOYENS:**

- Modification de "sensibilisant le grand public sur les enjeux liés à la protection du climat et des générations présentes et à venir au travers de l'organisation de manifestations de toute nature, et par l'animation de formations sur le changement climatique, l'inaction climatique et ses conséquences sur l'homme, l'environnement et la biodiversité, ainsi que sur les droits de la nature;" par "sensibilisant le grand public sur les enjeux liés à la protection du climat et des générations présentes et à venir au travers de l'organisation de manifestations de toute nature, et par l'animation de formations sur le changement climatique, l'inaction climatique et ses conséquences sur l'humain, l'environnement et la biodiversité, ainsi que sur les droits de la nature;"

## Vote pour à l'unanimité

Modification de "réalisant et diffusant des publications (articles d'information, témoignages, prospectives, analyses, recherches, travaux scientifiques, rapports et comptes rendus de réunions, congrès, conférences, séminaires, colloques, etc.) et contenus (vidéos, infographie, applications, etc.) sur le changement climatique, l'inaction climatique et les pratiques de développement durable à adopter, ainsi que sur les droits de la nature ;" par "réalisant et diffusant des publications (articles d'information, témoignages, prospectives, analyses, recherches, travaux scientifiques, dossiers, rapports et comptes rendus de réunions, congrès, conférences, séminaires, colloques, etc.) et contenus (vidéos, infographies,

applications, etc.) sur le changement climatique, l'inaction climatique et les pratiques durables à adopter, ainsi que sur les droits de la nature ;"

# Vote pour à l'unanimité

- **Suppression de** "communiquant des informations sur des thèmes en lien avec son objet et sensibilisant les publics;"

### Vote pour à l'unanimité

 Suppression de "nouant des liens avec les milieux académiques et universitaires en participant à des événements et publications scientifiques, à des programmes de recherche français ou internationaux"

# Vote pour à l'unanimité

- **Suppression de** "facilitant la participation des acteurs associatifs et non gouvernementaux aux consultations sur les sujets relevant de la protection de l'environnement et du développement durable"

## Vote pour à l'unanimité

 Suppression de "sensibilisant le public et le mettre en garde contre les actions de greenwashing, procédés de communication d'acteurs économiques pour tromper le public sur les externalités négatives de leurs activités et les prétendus bienfaits écologiques de leurs activités et ou de certaines de leurs actions;

# Vote pour à l'unanimité

- Modification de "vendre, de manière permanente ou occasionnelle, tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet et susceptibles de contribuer directement ou indirectement à sa réalisation;" par "vendant, de manière permanente ou occasionnelle, tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet et susceptibles de contribuer directement ou indirectement à sa réalisation;"

#### Vote pour à l'unanimité

 Suppression de "participer et gérer toute structure ou groupement (société par actions, coopératives, GIE, SCIE, etc.) qui contribue directement ou indirectement à l'objet de l'association; de façon plus générale, mettre en oeuvre tous les moyens susceptibles de concourir directement ou indirectement à la réalisation de son objet."

#### Vote pour à l'unanimité

#### Amendements à l'Article 3 :

Suppression de "Le siège social de l'association est fixé au : 63 rue du chemin vert,
 75011 Paris. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.
 L'adress de gestion de l'association est : 63 rue du chemin vert, 75011 Paris".
 Remplacé par : "Le siège social de l'association est fixé à Paris. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration."

# Vote pour à l'unanimité

# Amendements à l'article 8 :

- Modification de "Elle se réunit chaque année sur convocation du conseil d'administration par le président, sur proposition du CA, ou à la demande d'un cinquième des membres de l'association au moins deux semaines avant l'échéance. Elle peut se réunir à distance par tout moyen de télécommunication." par "Elle se réunit chaque année sur convocation du conseil d'administration au moins deux semaines avant l'échéance. Elle peut se réunir à distance par tout moyen de télécommunication."

# Vote pour à l'unanimité

 Modification de "Les procurations sont admises à raison de deux pouvoirs par personne, c'est-à-dire une procuration" par "Chaque membre ne peut disposer que de deux procurations"

Vote pour à l'unanimité

#### Amendements à l'Article 10 :

- Modification de "En cas de vacance d'un-e membre du conseil d'administration, le bureau pourvoit à son remplacement. En cas de vacance prolongée, le/la membre ainsi nommé-e achève le mandat du membre du conseil qu'il a été amené à remplacer." par "En cas de vacance d'un-e membre du conseil d'administration, celui-ci pourvoit à son remplacement. En cas de vacance prolongée, le/la membre ainsi nommé-e achève le mandat du membre du conseil qu'il a été amené à remplacer.

Vote pour à l'unanimité

#### Amendements à l'Article 11:

- Modification de "Il/elle peut désigner un membre fondateur ou un-e autre membre du bureau pour le/la remplacer temporairement dans ses fonctions en cas d'empêchement." par "Il/elle peut désigner un membre fondateur ou un-e autre membre du Conseil d'Administration pour le/la remplacer temporairement dans ses fonctions en cas d'empêchement."

#### Vote pour à l'unanimité

- **Suppression de** : "Sur décision collégiale, les membres du bureau peuvent être amenés à assumer les fonctions des autres membres du bureau"

Vote pour à l'unanimité

#### Amendements à l'Article 13 :

- Modification de : "Afin de mener à bien sa mission, l'association s'appuie sur un comité d'orientation stratégique mobilisant des personnalités qualifiées, physiques ou morales, qui apportent des compétences thématiques et stratégiques pour accompagner l'association dans la réalisation de son objet." par "Afin de mener à bien sa mission, l'association peut s'appuyer sur un comité d'orientation stratégique mobilisant des personnalités qualifiées, physiques ou morales, qui apportent des compétences thématiques et stratégiques pour accompagner l'association dans la réalisation de son objet."

Vote pour à l'unanimité

## Amendements à l'Article 14:

 Modification de "Un règlement intérieur établi par le conseil d'administration qui le portera à la connaissance de la prochaine assemblée générale. Il est modifié dans les mêmes conditions et doit être adopté par l'assemblée générale à la majorité de ses membres. En cas de désaccord, la voix du Président ou de la Présidente est prépondérante." **par** "Un règlement intérieur établi par le conseil d'administration est en vigueur depuis l'Assemblée Générale Ordinaire de 2017. Il est modifié dans les mêmes conditions et doit être adopté par l'assemblée générale à la majorité de ses membres. En cas de désaccord, la voix du Président ou de la Présidente est prépondérante."

Vote pour à l'unanimité

- Vote de l'ensemble du texte amendé

Vote pour à l'unanimité

 Vote sur la prolongation de l'Assemblée générale de 20 minutes, la faisant terminer à 16h20

Vote pour à l'unanimité

# Présentation des amendements au règlement intérieur

- **Ajout de** "la protection de la nature et la défense de l'environnement" Vote pour à l'unanimité

Modification de "en particulier, l'association a pour objet de lutter contre l'impunité des acteurs politiques, économiques ou physiques lorsque leurs actions engendrent une atteinte à l'environnement et aux générations présentes ou futures;" par "de lutter contre l'impunité des acteurs politiques, économiques ou physiques lorsque leurs actions engendrent une atteinte à l'environnement et aux générations présentes ou futures;"

Vote pour à l'unanimité

- Modification de "de promouvoir, via tout média, auprès du public et des pouvoirs publics, la nécessité pour les êtres humains, les gouvernements et les Etats d'agir pour une meilleure protection de l'environnement et l'adoption de pratiques de développement durable" par "de promouvoir, via tout média, auprès du public et des pouvoirs publics, la nécessité pour les êtres humains, les gouvernements et les Etats d'agir pour une meilleure protection de l'environnement et l'adoption de pratiques durables."

Vote pour à l'unanimité

# Amendement à l'Article 2 :

- Modification de "Les membres fondateurs et membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté). Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée générale selon la procédure suivante : adoption annuelle d'un montant pouvant être révisé sur proposition du ou de la trésorier-e pour l'année civile suivant l'adoption du montant." par "Les membres fondateurs et membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté). Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle sauf s'ils en sont dispensés par le conseil d'administration. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée générale selon la procédure suivante :

adoption annuelle d'un montant pouvant être révisé sur proposition du ou de la trésorier-e pour l'année civile suivant l'adoption du montant."

Vote pour à l'unanimité

#### Amendements à l'Article 3 :

- Modification de "L'ensemble des personnes s'étant acquittées de leur cotisation sont considérées comme membres au moment de leur adhésion. Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion. Ses décisions d'agrément ou de refus ne sont pas motivées et ne sont pas susceptibles de recours" par "L'ensemble des personnes s'étant acquittées de leur cotisation sont considérées comme membres au moment de leur adhésion."

Vote pour à l'unanimité

#### Amendements à l'Article 4 :

- Modification de "7.1. La qualité de membre fondateur se perd par décès, par démission adressée par écrit au président-e ou par radiation prononcée aux quatre cinquièmes des membres fondateurs pour motif grave, l'intéressé-e ayant été au préalable invité-e à fournir des explications écrites aux autres membres fondateurs." par "7.1. La qualité de membre fondateur se perd par décès, par démission adressée par écrit au président-e ou par radiation prononcée aux quatre cinquièmes des membres du conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé-e ayant été au préalable invité-e à fournir des explications écrites aux autres membres du conseil d'administration."

# Vote pour à l'unanimité

- **Opposition à l'amendement** "Le décès, la démission, la radiation et l'exclusion d'un membre ne mettent pas fin à l'association qui continue d'exister entre les autres membres"

# Vote pour à l'unanimité

 Vote sur la prolongation de l'Assemblée générale de 10 minutes, la faisant terminer à 16h30

Vote pour à l'unanimité

#### Amendements à l'Article 5 :

- **Suppression de** "Le conseil d'administration a la faculté de procéder à des cooptations"

## Vote pour à l'unanimité

- Adoption de "Le mandat d'administrateur prend fin :
- par l'arrivée du terme, à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat;
- par la démission adressée par écrit au président de l'association ;
- par la perte de la qualité de membre ;"

# Vote pour à l'unanimité

- Adoption à l'unanimité de : "Gratuité des fonctions" :

En principe, les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Seuls sont possibles des remboursements de frais sur justificatifs, et notamment des frais de mission ou mandat, ou des mises à disposition en nature pour les besoins de leur mandat.

Le cas échéant, le rapport financier présenté à l'assemblée générale fait état, par bénéficiaire, de tels remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation."

# Adoption à l'unanimité de :

Le conseil d'administration peut créer tout autre poste supplémentaire au sein du bureau en fonction des besoins de l'association.

# Adoption à l'unanimité de :

En cas de poste vacant au bureau suite au renouvellement du conseil d'administration, le ou les membres du bureau sont élus au cours d'une réunion spéciale du conseil d'administration qui se tient immédiatement après l'assemblée générale ayant procédé au renouvellement des administrateurs (ce conseil se réunit sur convocation verbale et sans délai) ou, en tous les cas, dans les quinze jours qui suivent l'assemblée.

# Adoption à l'unanimité de :

Sur accord de la présidence, les autres membres du bureau peuvent assumer les fonctions de celle-ci, dans le cas où celle-ci est en incapacité de le faire.

Article 7: "article 8"

# Adoption à l'unanimité de :

Chaque membre de l'association dispose d'une voix délibérative. Le conseil d'administration peut autoriser le vote par correspondance dans les conditions et selon les modalités qu'il définit.

# Adoption à l'unanimité de :

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, par défaut, par un administrateur désigné par l'assemblée générale.

# Adoption à l'unanimité de :

L'assemblée générale mandate le conseil d'administration pour finir les modifications sur le règlement intérieur.

# Clôture de l'Assemblée générale ordinaire et de l'Assemblée générale extraordinaire

- Mot de la fin par la présidente Clotilde Bato :

Ensemble, nous sommes une force immense. Merci à tou-tes et à l'année prochaine pour la prochaine Assemblée Générale.

Clotilde Bato, présidente de l'association,